



Conférence internationale du Travail

Compte rendu provisoire

98^e session, Genève, 2009

19A

PROJET DE TEXTE:
SURMONTER LA CRISE:
UN PACTE MONDIAL POUR L'EMPLOI

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant entendu les chefs d'Etat, les Vice-présidents, les Premiers ministres ainsi que tous les autres participants au Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi;

Ayant reçu les propositions du Comité plénier de la Conférence sur les réponses à la crise;

Considérant le rôle important que jouent le Conseil d'administration et le Bureau international du Travail dans la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence;

Ayant à l'esprit l'Agenda du travail décent et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable comme moyens de traiter la question de la dimension sociale de la mondialisation,

adopte, ce ... jour de juin deux mille neuf, la résolution suivante.

Surmonter la crise: un Pacte mondial pour l'emploi

I. Une riposte à la crise fondée sur le travail décent

1. La crise économique mondiale et ses conséquences signifient que le monde est confronté à la perspective d'une augmentation prolongée du chômage et d'une aggravation de la pauvreté et des inégalités. Habituellement, le redressement de l'emploi n'intervient que plusieurs années après la reprise économique. Dans certains pays, le simple rétablissement des niveaux d'emploi antérieurs ne suffira pas à contribuer efficacement à forger des économies fortes ni à concrétiser le travail décent pour les femmes et les hommes.
2. Des entreprises et des emplois sont en train de disparaître. Trouver une solution à cette situation doit faire partie de toute riposte globale.
3. Le monde doit faire mieux.
4. Des options de politiques mondiales coordonnées sont nécessaires pour renforcer les efforts nationaux et internationaux axés sur les emplois, les entreprises durables, la qualité des services publics et la protection des personnes, tout en préservant leurs droits et en les aidant à se faire entendre et à participer.
5. Cela contribuera à la relance économique, à une mondialisation équitable, à la prospérité et à la justice sociale.
6. Après la crise, le monde devrait avoir un nouveau visage.
7. Notre riposte devrait contribuer à une mondialisation équitable, à une économie plus respectueuse de l'environnement et à un développement qui crée davantage d'emplois et d'entreprises durables, respecte les droits des travailleurs, favorise l'égalité entre hommes et femmes, protège les personnes vulnérables, aide les pays à fournir des services publics de qualité, et leur permet de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

-
8. Les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs s'engagent à œuvrer de concert pour contribuer au succès du Pacte mondial pour l'emploi. L'Agenda du travail décent de l'Organisation internationale du Travail (OIT) constitue le cadre de cette riposte.

II. Principes visant à promouvoir la reprise et le développement

9. L'action doit être guidée par l'Agenda du travail décent et les engagements pris par l'OIT et ses mandants dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Nous établissons dans le présent document un cadre pour la période à venir, source de politiques pratiques pour le système multilatéral, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Ce cadre permet de faire le lien entre progrès social et développement économique et consacre les principes ci-après:

- 1) accorder une attention prioritaire à la protection et à la croissance de l'emploi par le biais d'entreprises durables, de services publics de qualité et de la mise en place d'une protection sociale adéquate pour tous dans le cadre de l'action menée actuellement aux niveaux international et national pour contribuer à la reprise et au développement. Les mesures devraient être mises en œuvre rapidement et de façon coordonnée;
- 2) accroître l'aide aux femmes et aux hommes vulnérables durement touchés par la crise, notamment les jeunes à risque, les travailleurs mal rémunérés, les travailleurs sous-qualifiés, ceux de l'économie informelle et les travailleurs migrants;
- 3) mettre l'accent sur des mesures visant à maintenir l'emploi, à faciliter la mobilité professionnelle et à favoriser l'accès au marché du travail pour les personnes sans emploi;
- 4) créer ou renforcer des services publics de l'emploi efficaces et d'autres institutions du marché du travail;
- 5) accroître l'égalité d'accès et l'égalité des chances en ce qui concerne l'amélioration des qualifications, la formation et l'enseignement de qualité en vue de préparer la reprise;
- 6) éviter les solutions protectionnistes ainsi que les conséquences dommageables de la spirale déflationniste des salaires et de la détérioration des conditions de travail;
- 7) promouvoir les normes fondamentales du travail et autres normes internationales du travail qui favorisent la relance de l'activité économique et le redressement de l'emploi et qui réduisent les inégalités entre hommes et femmes;
- 8) engager le dialogue social, comme le tripartisme et la négociation collective entre employeurs et travailleurs, qui sont des processus constructifs permettant d'optimiser l'impact des mesures anticrise prises pour répondre aux besoins de l'économie réelle;
- 9) veiller à ce que les actions menées à court terme soient compatibles avec la viabilité d'un point de vue économique, social et environnemental;
- 10) assurer la création de synergies entre l'Etat et le marché ainsi qu'une réglementation efficace et efficiente des économies de marché, notamment un environnement juridique et réglementaire qui soit propice à la création d'entreprises, aux entreprises durables et qui favorise la création d'emplois dans l'ensemble des secteurs; et

-
- 11) l'OIT s'engage avec les autres organismes internationaux, les institutions financières internationales et les pays développés à renforcer la cohérence des politiques et à intensifier l'aide au développement et l'appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays en transition ayant une marge de manœuvre budgétaire et politique restreinte pour faire face à la crise.

III. Ripostes fondées sur le travail décent

10. Les principes ci-dessus définissent le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler un ensemble de mesures propres à sa situation et à ses priorités. Ces principes devraient également guider et appuyer l'action menée par les institutions multilatérales. Quelques options de politique spécifiques sont énoncées ci-après.

Accélérer la création d'emplois, le redressement de l'emploi et assurer la viabilité des entreprises

11. Pour limiter le risque du chômage de longue durée et le développement du secteur informel, deux tendances difficiles à inverser, nous devons favoriser la création d'emplois et aider les personnes à retrouver du travail. Pour y parvenir, nous sommes convenus de mettre le plein emploi productif et le travail décent au centre des ripostes à la crise. Celles-ci peuvent notamment consister à:
 - 1) stimuler la demande effective et contribuer au maintien des niveaux des salaires, notamment au moyen de plans de relance macroéconomique;
 - 2) aider les demandeurs d'emploi:
 - i) en mettant en œuvre des politiques actives du marché du travail efficaces et bien ciblées;
 - ii) en améliorant les compétences et en augmentant les ressources allouées aux services publics de l'emploi, pour que les demandeurs d'emploi puissent bénéficier d'un appui adéquat et, lorsqu'ils trouvent du travail par l'intermédiaire de bureaux de placement privés, garantir que des services de qualité leur sont offerts et que leurs droits sont respectés; et
 - iii) en mettant en œuvre des programmes de formation professionnelle et d'acquisition de compétences entrepreneuriales en vue d'un emploi indépendant et rémunéré;
 - 3) investir dans l'amélioration des qualifications, le perfectionnement des compétences et la reconversion des travailleurs pour améliorer l'employabilité, en particulier pour ceux qui ont perdu leur emploi ou qui risquent de le perdre, et les groupes vulnérables;
 - 4) limiter ou éviter des pertes d'emplois et aider les entreprises à conserver leurs effectifs grâce à des dispositifs bien conçus mis en œuvre dans le cadre du dialogue social et de la négociation collective. Il pourrait notamment s'agir du partage du travail et de l'indemnisation du chômage partiel;
 - 5) soutenir la création d'emplois dans tous les secteurs de l'économie, en tenant compte de l'effet multiplicateur des efforts ciblés;

-
- 6) reconnaître la contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et des microentreprises à la création d'emplois et promouvoir des mesures, notamment un accès à un crédit abordable, qui assureraient un environnement favorable à leur développement;
 - 7) reconnaître que les coopératives sont source d'emplois dans nos communautés, qu'il s'agisse de très petites entreprises ou de grandes multinationales, et fournir un appui adapté à leurs besoins;
 - 8) utiliser des dispositifs publics de garantie de l'emploi pour l'emploi temporaire, des programmes exceptionnels de travaux publics et d'autres dispositifs de création d'emplois directs, qui sont bien ciblés et englobent l'économie informelle;
 - 9) mettre en place un environnement réglementaire offrant des conditions favorables à la création d'emplois par la création et le développement d'entreprises durables; et
 - 10) accroître les investissements dans les infrastructures, la recherche-développement, les services publics ainsi que dans la production et les services «verts», qui sont des outils importants pour créer des emplois et stimuler une activité économique durable.

Renforcer les systèmes de protection sociale et protéger les personnes

12. Les systèmes de protection sociale durables visant à aider les personnes vulnérables peuvent empêcher une aggravation de la pauvreté, remédier aux difficultés sociales tout en aidant à stabiliser l'économie et à maintenir et promouvoir l'employabilité. Dans les pays en développement, les systèmes de protection sociale peuvent aussi atténuer la pauvreté et contribuer au développement économique et social au niveau national. Dans une situation de crise, l'adoption de mesures à court terme pour aider les personnes les plus vulnérables peut être appropriée.

- 1) Dans les pays, il conviendrait d'examiner, selon les besoins, les points suivants:
 - i) mettre en place des programmes de transferts monétaires destinés aux pauvres pour répondre à leurs besoins immédiats et atténuer la pauvreté;
 - ii) mettre en place une protection sociale adéquate universelle fondée sur un socle de protection sociale prévoyant notamment un accès aux soins de santé, une garantie de revenu pour les personnes âgées et les handicapés, l'octroi de prestations pour enfants à charge et une garantie de revenu pour les chômeurs et les travailleurs pauvres combinée à des programmes publics de garantie de l'emploi;
 - iii) étendre la durée et la couverture des allocations de chômage (parallèlement à des mesures pertinentes visant à créer des incitations au travail adéquates en tenant compte des réalités actuelles des marchés nationaux du travail);
 - iv) faire en sorte que les chômeurs de longue durée ne se coupent pas du marché du travail, et ce au moyen par exemple de l'amélioration des qualifications pour l'employabilité;
 - v) offrir des garanties de prestations minimales dans les pays où les caisses de retraite ou les caisses d'assurance maladie risquent de ne plus disposer de fonds suffisants pour assurer une protection adéquate des travailleurs, et examiner

comment mieux protéger l'épargne des travailleurs dans la conception de régimes futurs; et

- vi) assurer une couverture adéquate aux travailleurs temporaires.
- 2) Tous les pays devraient aider les groupes vulnérables qui sont les plus durement touchés par la crise, grâce à un ensemble de mesures visant à garantir le revenu, à améliorer les qualifications et à faire respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination.
 - 3) Afin d'éviter la spirale déflationniste des salaires, les options ci-après devraient servir de guide:
 - le dialogue social;
 - la négociation collective;
 - les salaires minimums prévus par la loi ou négociés.

Les salaires minimums devraient être réexaminés et ajustés régulièrement.

Les gouvernements en tant qu'employeurs et acheteurs devraient respecter et promouvoir la rémunération négociée.

La réduction de l'écart de rémunération entre hommes et femmes doit faire partie intégrante de ces efforts.

13. Les pays dotés de systèmes de protection sociale solides et gérés efficacement disposent d'un mécanisme intégré précieux pour stabiliser leur économie et remédier aux conséquences sociales de la crise. Ces pays peuvent avoir besoin de renforcer les régimes de protection sociale existants. Pour les autres pays, la priorité consiste à répondre aux besoins urgents tout en jetant les bases permettant de renforcer ces régimes et d'en améliorer l'efficacité.

Renforcer le respect des normes internationales du travail

14. Les normes internationales du travail constituent le fondement et le soutien des droits au travail et elles contribuent à l'instauration d'une culture de dialogue social particulièrement utile en temps de crise. Afin d'empêcher un nivellement par le bas des conditions de travail et de favoriser la relance, il importe en particulier de reconnaître que:
 - 1) Le respect des principes et droits fondamentaux au travail est primordial pour la dignité humaine. Il est aussi primordial pour la relance et le développement. Par conséquent, il faut:
 - i) faire preuve d'une plus grande vigilance afin de parvenir à l'élimination des formes de travail forcé, de travail des enfants et de discrimination au travail et d'empêcher que ces formes ne reprennent de l'ampleur; et
 - ii) faire mieux respecter la liberté d'association, le droit d'organisation et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, qui sont des mécanismes propices à un dialogue social constructif au moment où les tensions sociales s'accroissent à la fois dans le secteur informel et le secteur formel.

-
- 2) Un certain nombre de conventions et recommandations internationales du travail, outre les conventions fondamentales, sont pertinentes. Il s'agit d'instruments de l'OIT relatifs à la politique de l'emploi, aux salaires, à la sécurité sociale, à la relation d'emploi, à la cessation de la relation de travail, à l'administration et à l'inspection du travail, aux travailleurs migrants, aux clauses de travail prévues dans les contrats publics, à la santé et à la sécurité au travail, à la durée du travail et aux mécanismes du dialogue social.
 - 3) La Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale est un outil important et utile pour toutes les entreprises, notamment celles qui font partie des chaînes d'approvisionnement, pour faire face à la crise de façon socialement responsable.

Dialogue social: négocier collectivement, recenser les priorités et stimuler l'action

15. En particulier lors de fortes tensions sociales, il est fondamental de renforcer le respect et l'utilisation des mécanismes du dialogue social, notamment la négociation collective, à tous les niveaux, si besoin est.
16. Le dialogue social est un mécanisme précieux pour la conception de politiques adaptées aux priorités nationales. En outre, il permet d'asseoir sur des bases solides la détermination des employeurs et des travailleurs à mener avec les gouvernements l'action commune requise pour surmonter la crise dans l'optique d'une reprise durable. Mené à terme avec succès, le dialogue social est un gage de confiance dans les résultats obtenus.
17. Le renforcement des capacités de l'administration du travail et de l'inspection du travail est un élément important dans le cadre d'une action participative en faveur de la protection des travailleurs, de la sécurité sociale, des politiques du marché du travail et du dialogue social.

IV. La voie à suivre: instaurer une mondialisation équitable et durable

18. Le programme exposé ci-dessus interagit étroitement avec d'autres dimensions de la mondialisation et exige une cohérence au niveau des politiques et une coordination internationale. L'OIT devrait collaborer pleinement avec les Nations Unies et toutes les organisations internationales compétentes.
19. L'OIT accueille avec satisfaction l'invitation que lui a adressée le G20 de travailler avec d'autres organisations concernées pour évaluer les actions qui ont été menées et celles qui seront nécessaires dans l'avenir.
20. Nous exprimons fermement notre soutien au rôle que joue l'OIT dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), qui peut contribuer à créer un environnement international favorable pour atténuer les effets de la crise. Nous encourageons l'OIT à jouer un rôle de facilitateur pour veiller à une mise en œuvre effective et cohérente des politiques sociales et économiques en la matière.
21. La coopération revêt une importance particulière en ce qui concerne les questions suivantes:
 - 1) instaurer un cadre de réglementation et de contrôle plus solide et plus cohérent au niveau mondial pour le secteur financier, de telle sorte que celui-ci serve les intérêts

de l'économie réelle, favorise les entreprises durables et le travail décent et protège mieux l'épargne et les pensions des particuliers;

- 2) promouvoir des échanges commerciaux et des marchés efficaces bien réglementés qui profitent à tous, et éviter le protectionnisme. Il faut tenir compte des différents niveaux de développement des pays lorsqu'il s'agit de lever les obstacles à l'accès aux marchés intérieur et étranger; et
- 3) s'orienter vers une économie à faibles émissions de CO₂ et respectueuse de l'environnement, qui contribue à accélérer le redressement de l'emploi, à réduire les clivages sociaux, à favoriser la réalisation des objectifs de développement et, ce faisant, à concrétiser le travail décent.

22. Pour de nombreux pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, la récession mondiale aggrave le chômage, le sous-emploi et la pauvreté structurels à grande échelle.

Nous reconnaissons la nécessité:

- 1) d'accorder une priorité bien plus grande à la création de possibilités de travail décent, au moyen de programmes systématiques, pluridimensionnels et dotés de ressources suffisantes pour concrétiser le travail décent et le développement dans les pays les moins avancés;
- 2) de favoriser la création d'emplois et de créer des possibilités d'emploi décent par la promotion et le développement d'entreprises durables;
- 3) d'assurer une formation professionnelle et technique ainsi que le perfectionnement des compétences entrepreneuriales, en particulier pour les jeunes sans emploi;
- 4) de traiter la question de l'informalité pour permettre le passage à l'emploi formel;
- 5) de reconnaître la valeur de l'agriculture dans les pays en développement et la nécessité d'infrastructures, d'une industrie et d'emplois ruraux;
- 6) de promouvoir la diversité économique en renforçant les capacités aux fins d'une production et de services à valeur ajoutée pour stimuler la demande tant intérieure qu'extérieure;
- 7) d'encourager la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à fournir des ressources pour que soient prises des mesures anticycliques dans les pays confrontés à des contraintes budgétaires et de politiques;
- 8) de tenir les engagements d'accroître l'aide visant à éviter une forte régression sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; et
- 9) d'exhorter la communauté internationale à fournir une aide au développement, notamment un soutien budgétaire, pour instaurer un socle de protection sociale à l'échelon national.

23. Les gouvernements devraient envisager des options, telles qu'un salaire minimum, qui puissent réduire la pauvreté et les inégalités, accroître la demande et contribuer à la stabilité économique. La convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, peut fournir des éléments d'orientation à cet égard.

-
24. La crise actuelle devrait être considérée comme une occasion de définir de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Les plans de relance qui sont mis en place pendant les crises économiques doivent tenir compte de l'impact de la crise sur les femmes et les hommes et intégrer dans toutes les mesures les questions relatives à l'égalité des sexes. Les femmes doivent pouvoir faire entendre leur voix au même titre que les hommes dans les débats sur les plans de relance, qu'il s'agisse de la conception de ces plans ou de l'évaluation de leurs résultats.
25. Pour donner suite aux recommandations et aux options de politiques énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi, il est nécessaire d'examiner la question du financement. Les pays en développement ne disposant pas de la marge de manœuvre budgétaire suffisante pour adopter des mesures anticrise et des politiques de relance ont tout particulièrement besoin d'aide. Les pays donateurs et les organismes multilatéraux sont invités à envisager de mobiliser des fonds, notamment les ressources existantes pour faire face à la crise, aux fins de la mise en œuvre de ces recommandations et de ces options de politiques.

V. Action de L'OIT

26. L'OIT a une autorité reconnue dans des domaines essentiels qui sont importants pour riposter à la crise et promouvoir le développement économique et social. La capacité de l'OIT en matière de recherche et d'analyse de données socio-économiques est importante dans ce contexte. Son expertise devrait être placée au centre des activités qu'elle mène avec les gouvernements, les partenaires sociaux et le système multilatéral. Celles-ci portent notamment, mais non exclusivement, sur les points suivants:
- création d'emplois;
 - modèles de conception et de financement de la protection sociale;
 - politiques actives du marché du travail;
 - mécanismes de fixation du salaire minimum;
 - institutions du marché du travail;
 - administration du travail et inspection du travail;
 - programmes de promotion du travail décent;
 - création d'entreprises et développement des entreprises;
 - normes internationales du travail – mise en œuvre et suivi;
 - dialogue social;
 - collecte de données;
 - égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail;
 - programmes de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail; et
 - migration de main-d'œuvre.

27. Les activités ci-après ne peuvent que renforcer les domaines d'action concrets mentionnés ci-dessus:

- amélioration de la capacité des pays à produire et utiliser des informations sur le marché du travail, notamment sur l'évolution des salaires, qui servent de base à la prise de décisions politiques fondées, et à recueillir et analyser des données cohérentes pour aider les pays à mesurer leurs progrès;
- collecte et diffusion d'informations sur les mesures anticrise et les plans de relance des pays;
- évaluation des mesures déjà prises et de celles qui devront l'être dans l'avenir, en collaboration avec d'autres organisations concernées;
- renforcement des partenariats avec les banques régionales de développement et d'autres institutions financières internationales;
- renforcement des capacités de diagnostic et des capacités en matière de services consultatifs au niveau des pays; et
- traitement en priorité des mesures anticrise dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

28. L'OIT s'engage à allouer les ressources humaines et financières nécessaires et, en collaboration avec d'autres organismes, à aider les mandants qui le demandent, pour appliquer le Pacte mondial pour l'emploi. Pour ce faire, l'OIT sera guidée par la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et la résolution qui l'accompagne.